

sur les stocks naturels et sur l'aquaculture. Peut-être plus important encore, un groupe d'intervenants ayant des intérêts très divers et qui ont parfois été en conflit par le passé communiquent maintenant et travaillent à la recherche de solutions communes.

Durant la deuxième année du projet, les normes seront passées en revue par un groupe consultatif composé de personnes d'horizons très divers. À chacune des consultations passées, les représentants des pouvoirs publics, du secteur commercial et des ONG ont apporté un soutien général aux principaux partenaires en vue de la création d'un comité consultatif d'examen des normes. En 2003, les normes seront appliquées sur le terrain à titre d'essai pour évaluer leur mise en œuvre technique et économique. Si tout se passe conformément aux prévisions, elles seront

parachevées en fin d'année, ce qui permettra de produire dans le même temps les supports d'information destinés à en faciliter la mise en œuvre.

Leur véritable application ne commencera bien sûr qu'à compter du jour où elles auront été largement diffusées et adoptées par les intervenants concernés. Pour que ces normes ne restent pas lettre morte, il faudra que les intervenants de la filière, les bailleurs de fonds, les pouvoirs publics, les experts techniques et les ONG œuvrant pour la conservation marine s'engagent à mettre effectivement en œuvre les pratiques exemplaires préconisées.

Pour de plus amples informations, on contactera : lrfftstandards@aquariumcouncil.org



Atelier visant l'élaboration de normes d'évaluation, de suivi et de gestion du commerce des poissons de récif vivants destinés à la restauration

Geoffrey Muldoon¹

Parmi tous les modèles utilisés pour instaurer une collaboration en matière de gestion de ressources, les codes de conduite volontaires et les normes sectorielles sont considérées comme les plus susceptibles de promouvoir des pratiques favorables à la conservation, à la gestion et à la valorisation des ressources dans le respect des écosystèmes et de la diversité biologique. Nombre de ces codes (comme le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable) ont pour principe qu'une pêcherie durable repose sur :

- l'évaluation, le maintien et le rétablissement de l'intégrité des écosystèmes et de populations saines après exploitation des espèces ciblées;
- la mise en place et l'application de systèmes efficaces de gestion des pêcheries tenant compte des aspects biologiques, socioéconomiques et environnementaux; et
- le respect de la législation locale et nationale ainsi que des normes, ententes et accords internationaux.

C'est durant l'atelier organisé à Honolulu en 2001 pour dresser une stratégie de collaboration en vue du commerce des poissons de récif vivants destinés à la restauration qu'a été reconnue la nécessité de formuler un ensemble de normes sectorielles fondées sur les pratiques exemplaires en la matière.² Cette décision des participants témoigne bien de leur détermination à gérer durablement les pêcheries de la région Indo-Pacifique, du Pacifique occidental et d'Asie du Sud-Est en réduisant les menaces posées par l'expansion anarchique de la pêche des poissons de récif vivants.

Au titre du projet consacré à l'élaboration de ces normes sectorielles – qui associe le Conseil d'aquariophilie marine (MAC), l'Alliance internationale pour la vie sous-marine (IMA) et *The Nature Conservancy* (TNC) (voir l'article de Kusumaatmadja et al. dans ce numéro) – un atelier de trois jours a été organisé à Townsville (Australie), en août 2002, pour formuler des normes pratiques afin d'aider les organismes de gestion régionaux et nationaux des pays producteurs à se doter de systèmes de gestion durable de leurs pêcheries de poissons de récif vivants.

Cet atelier organisé par l'IMA (Australie) avec l'assistance technique du MAC avait pour principaux objectifs de :

- faire le point des principales méthodes — dépendantes ou non de la pêche — de collecte et d'analyse de données sur les pêcheries récifales en milieu tropical;
- appliquer ces méthodes au commerce des poissons de récif vivants destinés à la restauration en veillant à évaluer préalablement la viabilité des pêcheries et à mettre en place des programmes permanents d'évaluation et de suivi pour autoriser ou interdire toute expansion ultérieure de la pêche;
- recenser les outils et les stratégies les mieux adaptés à ce secteur étant donné les capacités limitées; et
- définir les pratiques de pêche responsables concernant notamment la capture, la manipulation des prises et la sécurité des consommateurs.

Chacun de ces objectifs était repris dans l'un des quatre thèmes retenus pour l'atelier, tandis qu'un

1. Coordonnateur de programme, Alliance internationale pour la vie sous-marine (Australie).

2. Voir la section 3.2, Graham, T. 2001. A Collaborative Strategy to Address the Live Reef Food Fish Trade. Asia Pacific Coastal Marine Program, Report # 0101, The Nature Conservancy, Honolulu, HI, États-Unis d'Amérique.

thème supplémentaire, “Identification des acteurs et renforcement des capacités”, portait sur les questions à résoudre en vue de l’application des normes.

L’atelier qui avait une vocation essentiellement technique a cependant regroupé des représentants de la filière commerciale, des pouvoirs publics, des milieux de la recherche et des organisations vouées à la conservation du milieu marin provenant d’Australie, du Pacifique et de l’ensemble de l’Asie du Sud-Est. Par la communication instaurée entre ces personnes d’horizons très divers, il a permis de trouver un consensus sur les “pratiques exemplaires” nécessaires pour responsabiliser la filière commerciale et assurer la pérennité des récifs, des stocks halieutiques et des communautés de pêcheurs.

La première journée a été consacrée aux méthodes – dépendantes ou non de la pêche – de collecte des données nécessaires pour l’évaluation et le suivi de l’état des pêcheries et à leur application au secteur considéré. Les caractéristiques spécifiques de la pêche des poissons de récif vivants (isolement des zones de prélèvement et capacités humaines, financières et institutionnelles limitées) constituent autant d’obstacles à la collecte de données de pêche utilisables (données de prise et d’effort) auprès des pêcheurs, des intermédiaires et des exportateurs. On peut toutefois intervenir à divers points de la chaîne de responsabilité – par exemple à l’échelon de l’acheteur ou de l’exportateur – et assurer un suivi efficace à ce niveau.

Du fait de l’expansion rapide de ce commerce à de nouvelles zones ou pays, les participants sont tombés d’accord sur le fait que les méthodes d’évaluation indépendantes de la pêche, comme les comptages sous-marins à vue, constituaient le moyen le plus sûr de déterminer le potentiel d’une pêcherie de poissons de récif vivants. Ils ont défini un ensemble de lignes directrices relatives aux techniques (comptages le long de radiales, comptages stationnaires, recherches intensives) les mieux adaptées aux espèces ciblées pour le commerce du fait des caractéristiques du cycle biologique des poissons.

Les participants ont convenu que les comptages sous-marins à vue était la méthode de choix pour une première évaluation de la viabilité de la pêcherie; elle ne saurait toutefois se suffire à elle seule car elle ne permet pas d’estimer l’abondance, la densité et les seuils de prélèvement. Les activités permanentes d’évaluation et de suivi doivent reposer à la fois sur des techniques dépendantes et indépendantes de la pêche. Il faudra à cet effet renforcer les capacités des organismes de gestion pour leur permettre de recueillir des données de prise et d’effort auprès des intervenants, ce qui exigera une collaboration plus étroite entre ces organismes et les organisations non gouvernementales.

Tout en reconnaissant qu’il est du droit souverain des pays d’exploiter leurs ressources marines, les participants ont fait valoir que toute décision visant à développer ou à limiter une pêcherie de poissons de récif vivants doit être fondée sur de solides données scientifiques, en particulier des paramètres biologiques

comme les taux de croissance et de mortalité, la taille au recrutement dans la pêcherie et la taille à maturité.

Établissement et développement de la pêcherie

Les participants ont proposé d’avoir recours à des règles empiriques pour décider de l’établissement et du développement d’une pêcherie de poissons de récif vivants. Ces règles s’adressent principalement aux pays disposant de capacités limitées d’évaluation, de gestion et de suivi des pêcheries et répondent à la simple constatation qu’il faudrait plusieurs années pour rassembler suffisamment de données sur les sites et les espèces afin de déterminer les seuils de prélèvement. Ces règles empiriques s’accompagnent cependant de principes de précaution, à savoir :

- conduite d’essais de pêche;
- respect d’un minimum d’exigences en ce qui concerne les données et les techniques de collecte de données;
- collecte de données auprès des artisans-pêcheurs et les pêcheurs ciblant les poissons vivants;
- captures limitées aux espèces les plus productives (comme *Epinephelus fuscoguttatus*, *E. polyphekadion* et *Plectropomus* spp.);
- interdiction de pêcher les espèces à cycle biologique long, les espèces menacées, les espèces importantes au plan écologique et celles qui revêtent un intérêt économique pour d’autres secteurs (comme la plongée sous-marine pour le tourisme);
- fixation de seuils initiaux de prélèvement basés sur la taille des stocks permanents estimée lors des comptages à vue et sur les taux de mortalité naturelle connus;
- reconnaissance et prise en compte des accords coutumiers existants concernant les droits de pêche;
- création d’une réserve intégrale sur une proportion minimum de la zone récifale exploitée;
- instauration de clôtures saisonnières ou d’autres mesures interdisant la pêche sur les concentrations de poissons durant les périodes de frai; et
- réalisation d’une analyse coût-rentabilité de toutes les nouvelles pêcheries de poissons de récif vivants.

Gestion des pêcheries

L’isolement géographique, économique et politique de nombre de petites pêcheries tropicales et l’insuffisance des capacités gouvernementales de suivi et d’application des lois sont tels que les outils classiques de réglementation seront pour la plupart inadaptes aux pêcheries de poissons de récif vivants ou devront être adaptés pour servir les fins recherchées. C’est dans cette optique que les participants ont examiné durant la deuxième journée divers outils réglementaires et mesures pratiques de gestion pour déterminer :

1. les aspects essentiels et les obstacles à leur efficacité;
2. les avantages et inconvénients respectifs de ces outils et les conditions dans lesquelles ils sont indiqués; et

3. le point de la “chaîne de responsabilité” que doit viser la mesure de gestion.

Étant donné les contraintes ci-dessus, on considère qu’il est préférable de réglementer les facteurs de production (permis, restrictions de l’effort de pêche et clôtures saisonnières) et le zonage (clôture de certaines zones) plutôt que la production (quotas et seuils de prélèvement) pour parvenir à gérer une pêcherie côtière qui alimente la filière des poissons de récif vivants destinés à la restauration. Pour que les avantages à long terme se fassent effectivement sentir, il faut une gestion rigoureuse et un strict respect de la réglementation afin d’atténuer les retombées sociales et environnementales potentiellement néfastes. Dans l’idéal, le régime de gestion en place doit :

- adopter une démarche prudente face à une situation scientifiquement incertaine;
- permettre une évaluation quantitative des ressources à exploiter avant le démarrage des opérations de pêche;
- procéder à des évaluations périodiques des effets de la pêche sur la situation biologique de la ressource;
- assurer la pérennité de la pêcherie en protégeant l’écosystème qui la fait vivre;
- tenir compte des exigences passées et actuelles des pêcheurs, que la pêche soit commerciale ou essentiellement vivrière; et
- appuyer et faire valoir les droits juridiques et coutumiers des gens tributaires de la pêche pour leur subsistance.

La gestion des pêcheries existantes et envisagées pourrait reposer sur un plan de gestion halieutique qui aurait pour thèmes essentiels :

- La délivrance des permis de pêche
 - limitation du nombre de permis délivrés, de la taille des opérations et/ou de la taille des parcs à poissons utilisés par les acheteurs et les exportateurs;
 - octroi de permis distincts aux exploitants (acheteurs et exportateurs) et aux bateaux de pêche appartenant à des entités locales;
 - les permis font l’objet de conditions concernant notamment la zone de pêche, la période de validité du permis, le pourcentage d’actionnariat local, les accords d’armement entre l’exploitant et les pêcheurs locaux, les obligations imposées au titulaire du permis en matière d’enregistrement et de rapports;
 - prélèvement de droits d’accès ou d’octroi de permis permettant de couvrir partiellement le coût du suivi et du respect de la réglementation; et
 - accords relatifs à l’accès aux ressources passés entre les propriétaires des ressources et l’exploitant avant l’octroi du permis de pêche.
- Le suivi et le respect de la réglementation
 - données sur les prises mortes ou vives au moment de leur capture et sur les prises accessoires, recueillies auprès de tous les interve-

nants (pêcheurs, intermédiaires et acheteurs étrangers);

- exportations uniquement autorisées à partir des ports et aéroports désignés, afin de faciliter les travaux de suivi des exportations;
- présence d’observateurs à bord des bateaux pendant la pêche et les opérations d’embarquement et de débarquement;
- interdiction des transbordements en mer et à distance des centres de collecte des données;
- reconnaissance des lois communautaires, provinciales, étatiques, nationales et internationales régissant les ressources et leur exploitation;
- recours aux mécanismes traditionnels régissant la propriété des zones marines et le contrôle des ressources pour favoriser le respect des réglementations;
- fixation de redevances, d’amendes ou de mesures de confiscation des prises pour sanctionner les activités de pêche illégale; et
- outils pratiques d’enregistrement (journaux de pêche, livres de paie) utilisés par les pêcheurs locaux et les exploitants étrangers.
- Pratiques de pêche destructives et non équilibrées
 - interdire les pratiques de pêche destructives (substances toxiques, explosifs, pièges et narguils) pour favoriser la pêche à la palangrotte;
 - interdire la pêche sur les sites de concentration des poissons en période de frai et, pendant les saisons de frai connues, interdire également l’exportation des espèces qui se rassemblent alors;
 - fixer des limites prudentes concernant les tailles minimum et maximum des principales espèces cibles;
 - limiter ou interdire les exportations d’espèces menacées ou vulnérables en s’appuyant, le cas échéant, sur les conventions internationales (comme la CITES); et
 - limiter la capture et l’exportation d’alevins vivants prélevés sur les stocks naturels et destinés aux installations de grossissement.
- Zonage
 - désigner des réserves intégrales de pêche faisant l’objet de clôtures saisonnières (sites de concentration des poissons en période de frai) ou permanentes (zones marines protégées).
- État de la pêcherie
 - évaluation périodique des ressources halieutiques et du niveau d’exploitation;
 - application du principe de précaution; et
 - prise en compte de la coexistence de la pêche des poissons de récif vivants, de la pêche artisanale et de la pêche vivrière.

Les conclusions de cet atelier ont été synthétisées pour faciliter l’élaboration de normes que les participants sont en train de passer en revue, de discuter et de réviser. Le résultat de leurs travaux sera intégré dans un document cadre, les normes proposées couvrant alors l’ensemble de la chaîne de responsabilité : prélèvements sur les stocks naturels, aquaculture, importations, stockage des prises, distribution et commercialisation.

On espère que ces normes et les documents qui les accompagnent viendront renforcer les efforts menés par les nombreux organismes publics et ONG qui s'emploient à améliorer la gestion du commerce des poissons de récif vivants destinés à la restauration. Ces outils seront aussi utiles pour encourager l'adop-

tion de pratiques de pêche plus responsables et, le cas échéant, améliorer les moyens de subsistance des pêcheurs locaux en garantissant la viabilité des échanges et des pêcheries.



Conférence de la CITES à Santiago et conservation des poissons de récif vivants

Yvonne Sadovy¹

La dernière conférence de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) tenue à Santiago (Chili) a pris fin sur une note très encourageante pour la conservation des poissons et ce, au terme de deux semaines épuisantes de débat, de tractations politiques et d'interminables heures passées en séance. Il s'agissait de la douzième conférence des Parties. Le terme Partie désigne les pays signataires de la Convention qui avaient envoyé des délégués à la Conférence afin de voter sur diverses propositions d'inscription de certaines espèces aux annexes I et II de la CITES II. Au total, 159 pays sont parties à cette Convention (bien que tous n'aient pas été représentés à Santiago) et le Koweït en est la plus récente.

Que signifient les différentes annexes de la CITES et quelles sont les espèces marines faisant l'objet du commerce des poissons de récif vivants qui y figurent ? La CITES est l'unique instrument international qui soit à la fois largement reconnu, respecté et appliqué et qui traite du commerce international durable des espèces sauvages. La Convention comporte trois annexes dont la plus connue, l'annexe I, interdit tout échange commercial d'espèces d'ores et déjà menacées, comme les tigres, les gorilles et les coelacanthes. Aucune des espèces ciblées par le commerce des poissons de récif vivants n'y figure. Dans la pratique cependant, la plus importante des annexes est la seconde qui concerne les espèces qui ne sont pas en danger mais pourraient le devenir si le commerce n'est pas réglementé. Les espèces inscrites à l'annexe II peuvent toujours faire l'objet d'échanges internationaux sous réserve de la mise en place de mesures adéquates de suivi et de réglementation visant à garantir la viabilité et la légalité des échanges (qui sont systématiquement soumis à l'obtention de licences ou de permis). L'annexe II comporte environ 95 pour cent de l'ensemble des espèces relevant de la CITES. Les organismes marins qui sont négociés vivants et figurent actuellement à l'annexe II (voir ci-dessous) sont les hippocampes (genre *Hippocampus*). Les espèces inscrites à l'annexe III y figurent à la demande de pays qui ont déjà réglementé leur commerce et veulent obtenir la coopération d'autres pays pour prévenir leur exploitation illégale et non équilibrée. Aucune des espèces de pois-

sons marins négociés vivants ne figure à l'annexe III. On trouvera des informations complémentaires sur la CITES sur le site de la Convention : <http://www.cites.org/index.html>.

Étant donné les problèmes croissants liés à l'exploitation des poissons marins – morts ou vifs – et l'augmentation des échanges internationaux, l'une des retombées majeures de la conférence de Santiago est que les poissons marins faisant l'objet d'un commerce important ont été inscrits pour la première fois sur les listes de la CITES. Les hippocampes sont vendus morts pour la fabrication de remèdes et vivants pour l'aquariophilie. Au cours de la dernière décennie, on a constaté une baisse préoccupante des populations et de la taille des hippocampes. Le fait qu'ils aient été portés sur les listes de la CITES (tout comme le requin-pèlerin, *Cetorhinus maximus*, et le requin-baleine, *Rhincodon typus*) constitue un tournant majeur car la Convention n'avait guère eu d'incidence jusqu'ici sur l'exploitation des poissons, morts ou vifs. Une proposition a été présentée en vue de l'inscription à l'annexe II du napoléon, *Cheilinus undulatus*, une espèce de forte valeur marchande bien que représentant une faible partie des volumes de poissons vivants destinés à la restauration. Entre autres problèmes, on a toutefois noté une nette diminution des tailles et du nombre d'individus capturés ces dix dernières années, ainsi qu'une prédominance de plus en plus marquée de juvéniles dans les échanges internationaux. Bien que cette proposition n'ait pas été retenue par la douzième conférence des Parties, elle avait l'appui du Secrétariat de la CITES et de l'UICN (Alliance mondiale pour la nature), et il ne lui a manqué que sept voix pour atteindre la majorité des deux tiers requise en vue de l'inscription d'une espèce à l'annexe II. Au nombre de ses opposants figuraient divers « États d'aire de répartition » (c'est-à-dire les pays qui se situent dans l'aire de répartition géographique de *C. undulatus*). Les principaux importateurs de cette espèce — Hong Kong et la Chine, qui avaient précédemment examiné la proposition — ont fait valoir qu'ils ne pouvaient soutenir l'inscription du napoléon à l'annexe II, entre autres raisons parce qu'on manquait d'informations sur cette espèce. Ils ont également avancé que la protection accordée n'empêcherait pas le recours au cya-

1. Président du réseau de spécialistes sur les mérus et les napoléons. Courriel : yjsadovy@hkusua.hku.hk